



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL

9 MARS 2011

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCATION DU 03/03/2011

L'an deux mil onze,  
le neuf mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Mesdames FERRER, AFFDAL-PUTFIN, Adjointes ;

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST, Mesdames RIVIERE, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Mesdames KOSTIC, DEFFAUX, Messieurs DESQUILBET, ESTAGER, Mesdames CLARA, SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST  
Madame FORTANE ayant donné pouvoir à Madame FRAPPART  
Monsieur GREMY ayant donné pouvoir à Monsieur VAN PRAET  
Messieurs BEX, BERENGER, STUYVAERT, SCHMIT.

Madame RIVIERE est élue secrétaire de séance.

**1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal, Madame Colette SOENEN suite à la démission de Mademoiselle Delphine DUFRANCATEL.**

**2/ Installation d'un nouveau conseiller municipal, Madame Bernadette DEFFAUX suite à la démission de Monsieur Richard SANZ.**

### **3/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Avenant n°4 au Contrat de Flotte Automobile n°061.540.342.
- Tarifs du spectacle « Iceberg » du 29 mars 2011.
- Tarifs du spectacle « Le cas Jekyll » du 15 avril 2011.
- Contrat de prestations de services avec Disco Dingo.
- Assurance Responsabilité Civile Personnelle des Agents Territoriaux.
- Contrat de protection juridique de la Ville.
- Dénonciation du marché « Réalisation d'inspections télévisées sur la commune ».
- Contrat de maintenance du progiciel Orphée de la Bibliothèque.

### **4/ Affaires communales**

- **Désignation d'un élu référent à la sécurité routière.**

En application de la volonté de l'Etat et de Monsieur le Préfet d'approfondir la politique de sécurité routière depuis 2006, un élu référent chargé de favoriser la prise en compte de la sécurité routière dans tous les aspects de la politique communale doit être désigné,

Considérant que Monsieur SANZ exerçait cette fonction avant sa démission,

Madame DELAFONTAINE lance un appel à candidatures,

Monsieur TIAR propose sa candidature,

**Monsieur TIAR est élu à l'unanimité**

### **5/ Affaires financières**

- **Élection d'un Président de séance dans le cadre de la présentation du compte administratif.**

Le Maire présente les comptes de la commune et en conséquence ne peut diriger les débats,

**Monsieur MALBRANC est élu à l'unanimité**

- **Approbation du compte administratif 2010.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative n°1 prise lors de l'assemblée du 30 juin 2010,

Vu la décision modificative n°2 prise lors de l'assemblée du 8 décembre 2010,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, tel qu'annexé et dont les résultats sont les suivants :

## **Fonctionnement**

### Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	: 1.709.845,72 €
Chapitre 012	Charges de personnel	: 2.696.800,74 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	: 1.093.312,81 €
Chapitre 66	Charges financières	: 123.697,49 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	: 479.514,64 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 657.676,17 €

### Recettes :

Chapitre 70	Produits des services et du domaine	: 234.079,04 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	: 3.553.279,02 €
Chapitre 74	Dotations et participations	: 2.114.262,31 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	: 66.394,42 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	: 26.960,20 €
Chapitre 76	Produits financiers	: 26,42 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	: 423.777,89 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 177.371,51 €

Excédent reporté 1.290.143,52 €

## **Investissement**

### Dépenses :

Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	: 362.018,14 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	: 57.509,76 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	: 1.681.736,17 €
Chapitre 26	Particip. créances rattachées à des particip.	: 2.500,45 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	: 177.371,51 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	: 20.934,57 €

### Recettes :

Chapitre 10	Dotations et fonds propres	: 122.973,29 €
-------------	----------------------------	----------------

Chapitre 13	Subventions	:	392.146,47 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	:	875.000,00 €
Article 1068	Affectation de résultat	:	576.478,45 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	:	657.676,17 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	:	20.934,57 €

Restes à réaliser dépenses	:	827.440,00 €
Restes à réaliser recettes	:	1.206.420,00 €

Déficit reporté	:	602.386,45 €
-----------------	---	--------------

**Résultat global de l'exercice : 1.245.178,66 €**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Bilan des acquisitions et des cessions 2010.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que dans ce but l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la collectivité,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions est le suivant :

Acquisitions :

- Acquisition par échange des parcelles AP 72 et 78 à Oise Habitat

Cessions :

- Cession de 360 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 221 à M. et Mme BERARD pour un montant de 6.000 €,
- Cession de la maison d'habitation sise 43, rue Jean Corroyer à la SCI Yanis Immo pour un montant de 140.000,00 €,
- Cession d'une partie de l'aire de stationnement de la rue du 19 mars 1962 à Oise Habitat pour un montant de 1.500 €,
- Cession de 111 m<sup>2</sup> de chemin rural n°14 à M. VAN DER HAEGEN pour un montant de 222 €,
- Cession pour un euro de la parcelle AH 44 au Conseil Général de l'Oise,
- Cession par échange de la parcelle AP 73 avec Oise Habitat,
- Cession des parcelles AP 72-78-79-80-81-82-221-223-226-234-236-237 à l'EHPAD L'Accueillante pour un montant de 237.150 €

➤ **Débat d'Orientation Budgétaire.**

En 2010, la réalisation du budget a été sérieusement compliquée par le paiement des soultes dues aux communes voisines dans le cadre de la liquidation de la Communauté de Communes Mouy-Bury. Le montant global de ces indemnités, 473.000 €, a englouti nos capacités d'autofinancement annuels. Néanmoins, une gestion prudente des deniers publics et des recettes dynamiques ont permis de sauvegarder l'excédent en cours.

En section d'investissement, l'état des restes à réaliser est moins élevé qu'en 2009 (827.440€), la plupart des dépenses ayant été effectuées sur l'exercice 2010. Face à l'impossibilité d'autofinancer les projets d'investissements pour la raison précitée, il a fallu avoir recours à plusieurs emprunts. L'état des restes à recouvrer reste stable à hauteur de 1.206.420 €.

Le résultat global 2010 s'élève ainsi à 1 245 178,66 €.

### **EVOLUTION BUDGETAIRE 2011**

La préparation du budget 2011 sera placée sous le signe d'une grande prudence en raison des incertitudes économiques et des réformes en cours dont les impacts restent très complexes à évaluer.

#### **Les dépenses**

##### **1. La section de fonctionnement**

La disparition des indemnités afférentes à la liquidation de la Communauté de Communes Mouy-Bury devrait apporter une bouffée d'oxygène à un budget serré. De la même façon, certains postes, comme les frais d'actes et de contentieux, les taxes foncières ou les dotations aux amortissements, pourront être vus à la baisse en raison de la fin de ce litige.

Ces économies salutaires seront renforcées par la disparition de toutes provisions à inscrire au budget puisque la ville n'a plus aucun recours pendant devant une juridiction où elle risque une perte financière sèche. En effet, le contentieux Tiercelet s'est soldé par une défaite de la requérante qui n'a pas fait appel de la décision du Tribunal Administratif.

Par ailleurs, la baisse du coût du service d'ordures ménagères pourra être répercutée lors de cette prévision. Les charges à caractère général devraient donc être en baisse.

Les charges de gestion courante devraient être relativement stables cette année.

Seul le chapitre du personnel doit connaître une augmentation. Mécaniquement, il progresse chaque année en raison des évolutions d'indice et des avancements de grade accordés. Mais à cette tendance viendront s'ajouter d'autres facteurs, à savoir : le remplacement d'un congé parental à la Maison de l'Enfance, la prise en compte sur une année complète du technicien mètreur aux Services Techniques, la nomination stagiaire d'un de nos apprentis prévue en septembre, l'accueil d'un nouvel apprenti au service Cadre de vie et l'organisation du recensement.

Le choix de conserver le poste de chargé de mission pour la mise en place d'une politique de Prévention et la relance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance n'aura qu'un impact mineur.

Malgré l'extinction de 4 emprunts, les intérêts de la dette doivent s'inscrire à hauteur de 136.000 € en 2011 en légère hausse. Cette augmentation s'explique par la contraction de trois nouveaux emprunts fin décembre 2010 dont la première annuité est anticipée afin que le coût global soit minimisé.

## 2. La section d'investissement

Bien que constitué d'un programme d'investissement lourd, les dépenses de la section d'investissement seront en diminution :

Les travaux programmés les plus significatifs sont :

- l'aménagement d'un rond-point route de Noailles	296.000 €
- la 2 <sup>e</sup> tranche de sécurisation de la rue de Heilles	94.000 €
- la tranche 2011 de mise en accessibilité des E.R.P.	160.000 €
- des travaux de mise aux normes à la salle Alain Bashung	168.000 €
- des travaux d'aménagement à l'école maternelle Curie	120.000 €
- la réfection des sanitaires de l'école maternelle de Coincourt	30.000 €
- l'aménagement d'un skate-Park	51.000 €
- la mise en place d'un système de vidéoprotection	45.000 €
- Une étude de faisabilité pour le projet SGB	96.500 €
- Une étude de faisabilité pour l'aire d'accueil des gens du voyage	60.000 €

Le poste des remboursements en capital sera en diminution à hauteur de 327.000 €.

## Les recettes

### 1. La section de fonctionnement

#### a) impôts et taxes

Le flou règne toujours sur le poste des recettes fiscales. En effet, les impacts de la réforme de la taxe professionnelle ne sont pas encore tous connus.

Les bases d'imposition 2011 ne nous sont pas encore parvenues au jour de la rédaction de ce document. Toutefois, nous savons d'ores et déjà que la loi de finances pour 2011 a prévu une revalorisation de 2% des valeurs locatives.

Dans le même ordre d'idée, les informations chiffrées inhérentes à la réforme de la Taxe Professionnelle nous sont encore inconnues. Bien que les collectivités aient l'assurance d'obtenir au moins les mêmes ressources que les recettes fiscales 2009-2010, plusieurs mécanismes de la réforme restent incertains.

Ainsi, des données comme la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) ou le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) ne sont pas encore communiquées aux collectivités alors qu'il s'agit de mécanismes compensateurs de la réforme devant entrer en vigueur dès cette année. Ces éléments, même s'ils sont transmis d'ici le vote des budgets, resteront de toute façon incomplets puisque le montant de CVAE perçu par l'Etat en 2010, au titre des collectivités (qui ont reçu la compensation-relais), ne sera connu qu'en avril-mai par le Ministère de l'Economie et des Finances. Quel sera le rendement fiscal de cette recette ? La question reste pour le moment sans réponse.

Quant à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), une autre composante de la réforme, elle s'est établie à hauteur de 249.940 € pour le territoire de Mouy en 2010. L'Etat s'est substitué à la ville pour la perception de cette taxe, au même titre que la CVAE. Les simulations du Ministère prévoyaient une recette supérieure de 2.000 €.

La part départementale de la taxe d'habitation revenant aux communes pour compenser la réforme de la TP aurait pu représenter un levier d'action en raison d'une politique départementale d'abattement plus favorable. Une étude municipale avait été réalisée en ce sens. Cependant, l'Etat a décidé en octobre dernier de geler toutes différences négatives ou positives pour le contribuable.

La réforme a néanmoins un avantage : l'instauration d'un important principe de péréquation entre collectivités de même strate (département et région uniquement). Ainsi, les collectivités qui enregistreront une croissance du produit de CVAE supérieure à la moyenne nationale seront contributrices à un fonds de péréquation redistribué aux collectivités les moins bien dotées.

Ce principe est repris dans la Loi de Finances pour 2011 pour les communes et les intercommunalités et élargi à l'ensemble des recettes fiscales. A compter de 2012, un fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales sera progressivement alimenté par une contribution des villes et des EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à une fois et demi le potentiel financier par habitant moyen. Restent à déterminer avec précision les critères aux termes desquels seront désignés les contributeurs et les bénéficiaires. Ce système doit nous permettre de garder espoir en l'avenir...

Face à toutes ces incertitudes, il est bien difficile de savoir quel sera l'impact de la fermeture de ZF SACHS. Une seule assurance à ce jour : la perte sera atténuée par le nouveau dispositif.

Par ailleurs, il conviendra de rester prudent au sujet des droits de mutation. Même, si en 2010, cette recette est redevenue aussi dynamique qu'avant la crise économique de 2008, elle est sujette à des variations importantes lorsque le secteur de l'immobilier se porte mal.

#### b) Compensations de l'Etat

Les pertes de bases de l'année 2008 seront compensées pour la dernière année à hauteur de 46.000 € soit 60.000 € de moins qu'en 2010.

#### c) Les dotations

Les dotations n'ont pas été notifiées pour le moment. Seuls deux éléments de la DGF, composée de quatre, sont connus ce qui ne nous permet pas de nous faire une idée sur son évolution. De toute façon, l'Etat, qui souhaite toujours que les collectivités participent à la maîtrise des dépenses publiques, a programmé dans la Loi de Finances pour 2011 une augmentation de l'enveloppe globale des dotations de 0,6 % seulement.

La Dotation de Solidarité Urbaine dont la ville a bénéficié en 2010, au regard de critères principalement sociaux, ne sera pas prévue en recettes puisqu'il est impossible de savoir si elle sera à nouveau versée à la commune.

Face à cette conjoncture morose, la commune doit se préparer à voter un budget avec des recettes sans dynamisme voire en diminution. Fort heureusement, les dépenses de fonctionnement baisseront également en raison de la résolution du litige sur la communauté de communes. Cela doit permettre de ne pas faire appel au levier fiscal en 2011.

## 2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions accordées par les partenaires institutionnels. Six dossiers, au titre de la programmation 2011, ont été transmis au Conseil Général et un auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) qui remplace la DGE. D'autres dossiers pourraient être constitués dans les prochaines semaines auprès des mêmes partenaires, voire d'autres. Aucune réponse d'attribution ne nous est encore parvenue.

Le FCTVA 2011, appuyé sur nos investissements 2010, devrait s'établir au-delà des 200.000 € en raison de nos fortes dépenses d'investissement.

La Taxe Locale d'Equipe ment constitue une recette modeste. Comme chaque année, 10.000 € seront prévus sur cette imputation.

La cession de patrimoine représentera également une bonne source de recettes.

Un montant d'emprunts, restant encore à déterminer, viendra équilibrer les recettes d'investissements.

### ➤ **Autorisation donnée au Maire de verser la subvention à la Mission Locale.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant que la commune adhère à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier d'une intervention de la mission locale auprès des jeunes de la commune afin de les accompagner dans leurs recherches d'emploi,

Sachant que la cotisation pour l'année 2011 s'élève à 1,28 € par habitant soit un total de 7.006,72 € pour les 5.474 habitants de Mouy,

Vu l'appel de cotisations parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2011 à l'article 6574
- et verser la subvention à la Mission Locale d'un montant de 7.006,72 €

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Autorisation donnée au Maire de verser la subvention à Oise Ouest Initiative.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant que la commune adhère à la Plateforme France Initiative « Oise Ouest Initiative »,

Considérant que cette association vise à mobiliser de multiples partenaires pour financer les créateurs ou les repreneurs d'entreprises qui manquent de fonds propres sous la forme d'un prêt d'honneur et assurer la pérennité de leur projet par le biais d'un suivi post-crédation et du parrainage,

Considérant qu'en 2010, Oise Ouest Initiative a soutenu financièrement 2 entreprises localisées sur notre territoire pour un montant total de 18.000,00 € et ainsi permis de créer 5 emplois,

Sachant que la cotisation pour l'année 2011 s'élève à 0,35 € par habitant pour le Fonds des Prêts d'Honneur soit 1.835,75 € et à 0,25 € par habitant pour le Fonds de Fonctionnement soit 1.311,25 €,

Vu l'appel de cotisations d'un montant total de 3.147,00 € parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2011 à l'article 6574
- et verser la subvention à Oise Ouest Initiative d'un montant de 3.147,00 €.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Remboursement par les propriétaires des frais relatifs à la mise en fourrière de leurs véhicules.**

Considérant la mise en fourrière de trois véhicules sur le territoire de la commune le 5 juin 2010, le 3 août 2010 et le 22 octobre 2010,

Considérant qu'après expertise, il s'avère que les trois véhicules sont en très mauvais état et qu'ils ne peuvent plus être remis en circulation,

Considérant que la commune est en droit de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, au gardiennage et à la destruction auprès des propriétaires,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à émettre un titre au nom des propriétaires afin de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, aux frais de gardiennage et de destruction des dits véhicules.

**Adopté à l'unanimité**

## **6/ Affaires foncières**

### **➤ Déclassement de l'ancienne école de jeunes filles au 2, rue Madame de Bauchy.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 à L2141-3,

Considérant le projet de cession du bâtiment appartenant à la ville situé 2, rue Madame de Bauchy cadastré AD 1,

Considérant que ce bien public fut affecté à l'usage de l'enseignement élémentaire et secondaire,

Considérant que le bâtiment a appartenu à la Communauté de communes Mouy-Bury et fut rétrocédé à la ville en 2001,

Considérant que la ville a repris les compétences de la Communauté de Communes en 2003 lors de sa dissolution et notamment sa compétence en terme « d'enseignement public autre que l'enseignement primaire »,

Considérant l'article 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la création des écoles et donc leur suppression est du ressort du Conseil Municipal après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant l'avis favorable formulé par Monsieur le Préfet le 1<sup>er</sup> février 2011 après recueil de l'avis de l'inspecteur d'académie,

Considérant que le bien en question n'accueille plus aucun enseignement depuis le début des années 2000 et qu'il convient de constater sa désaffectation,

Considérant la prochaine cession de ce bien communal pour l'aménagement de logements locatifs,

Considérant qu'il faut donc procéder au déclassement dudit bâtiment,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser l'ancienne école de jeunes filles située 2, rue Madame de Bauchy.

**Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre**

## **7/ Affaires diverses**

### **➤ Délégation de l'instruction des dossiers de demandes de regroupements familiaux au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur LTEIF.

Considérant l'arrêté du 7 juillet 2008 relatif aux conditions de dépôt des demandes de regroupement familial,

Considérant les articles R411-4 relatif aux conditions de ressources et R411-5 relatif aux conditions de logement, du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile,

Considérant que le Maire est tenu d'émettre un avis sur les conditions de ressources et de logement lors de l'instruction,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) peut, par délégation, satisfaire à l'instruction de ces dossiers,

Considérant que l'action sociale de proximité des CCAS permet une approche plus humaine du traitement de ce type de dossier et a de ce fait, davantage de compétences que les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer l'instruction des dossiers de regroupement familial au Centre Communal d'Action Sociale de Mouy.

**Adopté à l'unanimité**

## **8/ Affaires scolaires**

### **➤ Approbation des frais de scolarité 2010-2011.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Considérant les enfants domiciliés dans des communes extérieures et scolarisés dans des écoles de notre commune,

Considérant le coût de fonctionnement de la scolarité,

Considérant que le prix de revient s'élève à 869,24 € par enfant pour l'année scolaire 2010/2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation de 869,24 € par enfant à chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Mouy au titre des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2010/2011.

**Adopté à l'unanimité**

## **9/ Affaires urbanisme**

### **➤ Adhésion au CAUE de l'Oise.**

Considérant le bulletin d'adhésion transmis début 2011 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise traduit :

- l'expression de son attachement à l'intérêt public du cadre de vie
- la reconnaissance du rôle de plate forme et d'échange
- la défense de sa liberté d'expression et son indépendance par rapport à la demande,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise permet :

- de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale,
- de recevoir des brochures et publications
- d'être invité aux actions et manifestations
- de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les missions forfaitaires, sur le prix des journées d'études et d'obtenir la présentation de votre dossier dans la commune auprès du Conseil Municipal

Considérant que les élus souhaitent adhérer à ce conseil qui pourrait apporter son aide et son approche sur certains dossiers,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise s'élèverait pour 2011 à 750,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise pour un montant de 750,00 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **10/ Communications diverses**

### **➤ Motion pour Presse Informatique.**

Il est proposé au Conseil Municipal la motion suivante :

« Le 28 février 2008, le Conseil Municipal adoptait une motion de soutien aux salariés de Presse Informatique de Cauvigny, où travaillent de nombreux Mouysards, en raison des dangers de fermeture de l'entreprise. Nous interpellions d'ailleurs les services publics afin que tout soit mis en œuvre pour la survie de la société et son maintien à Cauvigny.

Notre souhait n'aura finalement pas été entendu. DATEM, le groupe dont fait partie Presse Informatique, en liquidation judiciaire depuis fin 2010, a certes trouvé un repreneur mais les salariés de Cauvigny risquent de ne pas y trouver leur compte.

En effet, la reprise du groupe prévoit le licenciement de 189 salariés sur 382 présents à Cauvigny et le déménagement pur et simple de l'entreprise à Chantilly.

L'ancien propriétaire de Presse Informatique, le groupe Team Partner, a beau jeu d'expliquer que le chiffre d'affaires de l'entreprise avait été divisé par deux en trois ans quand l'activité était, dans le même laps de temps, délocalisée vers l'étranger. Nous nous élevions déjà contre cette situation en 2008.

Il est vraiment dommageable de voir un tel acteur de la publication nationale disparaître en raison de la recherche de toujours plus de profits.

Notre bassin d'emploi, déjà grandement affaibli par la fermeture de ZF SACHS, s'avère encore une fois meurtri par une telle saignée d'emplois.

Face aux problèmes que vont rencontrer les salariés licenciés pour leur reclassement, il convient que le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (le bien mal nommé) qui est proposé par le groupe repreneur soit le plus favorable possible aux employés évincés. Les avantages qu'il comportera auront au moins le mérite de reconnaître le courage de ces hommes et de ces femmes investis pour la survie de l'entreprise.

Aussi, le Conseil Municipal tient à apporter son soutien aux salariés et aux représentants syndicaux dans leur lutte pour obtenir de justes indemnités de licenciement. Nous demandons également au groupe repreneur de bien prendre en compte l'engagement de chacun dans l'entreprise et son ancienneté. Enfin, nous appelons Monsieur le Préfet et ses services à une vigilance particulière quant aux conditions de départ proposées au plan.

Une banderole sera prochainement apposée au fronton de la Mairie et, en fonction de nos maigres moyens, une aide financière pourra être apportée au Comité d'Entreprise pour les actions mises en place. »

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Questions diverses.**

- Madame DELAFONTAINE fait lecture d'une question du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » dont voici le contenu : « Quels travaux d'assainissement des eaux usées sont prévus sur la commune pour 2011, voire 2012 ? ».

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Monsieur MEUCCI précise que 2 importants programmes sont prévus en 2011 sur le territoire de la commune : la séparation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et du réseau d'assainissement sur le secteur Surville / la Logette. Des relevés topographiques, une étude et une proposition financière vont être réalisés afin d'être présentés aux habitants. Le deuxième programme majeur est la séparation dans la rue Léon Bohard où subsiste le même problème. En effet, la nouvelle station d'épuration nécessite que ces réseaux soient séparés car elle a été construite pour accueillir uniquement les eaux provenant du réseau d'assainissement. De plus, des études à la parcelle vont être réalisées pour déterminer les habitations à relier au réseau d'assainissement collectif.

En ce qui concerne l'année 2012, il ne peut se prononcer sur les travaux qui vont être réalisés par le SIVOM. Il existe toutefois une volonté des élus de voir le raccordement des quatre communes à l'assainissement collectif.

Monsieur ESTAGER souhaite savoir si, dans le cadre des travaux de la rue de la Logette, des dérogations vont être prévues pour les habitations dont les propriétaires renvoyaient toutes leurs eaux usées sur l'arrière du terrain.

Monsieur MEUCCI précise que ces critères font partie de l'enjeu des enquêtes à la parcelle afin d'établir la faisabilité technique et ainsi ramener les raccordements vers l'avant des propriétés.

Monsieur ESTAGER s'accorde sur le fait qu'il existe des solutions techniques mais que cela risque d'être impacté sur le coût financier des travaux.

Monsieur MEUCCI répond que les propriétaires pourront être subventionnés dans le cadre de ces travaux.

- Madame DELAFONTAINE revient sur le courrier adressé par Monsieur ESTAGER suite à la délibération portant aliénation de certains logements H.L.M rue des Jardins. Monsieur le Président de l'OPAC a souhaité préciser que 100% des recettes de la vente de ces logements étaient réinvestis dans la construction de nouveaux. De plus, en 2011, 32 logements ont été vendus et 870 logements sont en chantier. Enfin, l'OPAC livre environ 700 logements par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mme Delafontaine

Le Secrétaire (M. Forest))

M. Bourgeois

M. Malbranc

M. Meucci

Mme Mascré

M. Lteif

Mme Ferrer

Mme Affdal-Putfin

Mme Seguin

M. Tiar

Mme Fortané

Mme Biougne

Mme Maillet

M. Van Praet

Mme Kostic

M. Desquilbet

M. Estager

Mme Clara

M. Berenger

M. Schmit